

Règlements d'inscription

1. Tout membre ayant un quelconque montant dû à Patinage CandiAc ne peut s'inscrire à aucune activité offerte par Patinage CandiAc, tant et aussi longtemps que son compte affiche un solde dû. Aucune exception ne peut être accordée sous aucune considération.
2. Patinage CandiAc se réserve le droit d'annuler toute activité si le nombre d'inscriptions est insuffisant.
3. Aucune modification ne peut être faite par le patineur et/ou son entraîneur. Aucun transfert de journée n'est autorisé sans autorisation.
4. Toute annulation de glace pour événement autre que ceux indiqués à l'inscription, ne peut pas faire l'objet d'un report sur une autre session ou d'un quelconque remboursement.
5. Patinage CandiAc se réserve le droit d'annuler une inscription découlant d'une fausse déclaration des habiletés du patineur.
6. Une amende de 100\$ sera chargée à toute fausse déclaration du lieu de résidence, et en cas de non-paiement, l'inscription sera considérée annulée, et le parent/patineur n'a le droit à aucun remboursement.
7. Les périodes d'inscription et les dates limites doivent être respectées. Les inscriptions sont traitées selon la date où elles sont reçues complètes (paiement et pièces justificatives fournis).
8. Le nombre de patineurs accepté selon l'activité est toujours limité.
9. Patinage CandiAc se réserve le droit de charger des frais administratifs pour toute demande de changement effectuée après le début des activités.
10. Les parcelles sont autorisées pendant la pandémie tant que les bulles sont respectées et les places sont disponibles.

Le conseil d'administration de Patinage CandiAc